

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 27/06/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140620-lmc179859-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 juin 2014

**POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES
SUBVENTIONS A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
VERSAILLES-YVELINES POUR LES MATINALES DE LA COMPÉTITIVITÉ
ET AU POLE DE COMPÉTITIVITE MOV'EO POUR SA CONVENTION ANNUELLE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. YVES VANDEWALLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibérations des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008, 26 juin 2009 et 25 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation à la Commission Permanente, article 73 ;

Vu la demande de subvention de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Versailles-Yvelines du 8 avril 2014 ;

Vu la demande de subvention du pôle de compétitivité Mov'eo du 7 mai 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer, au titre du parrainage des manifestations locales, les subventions suivantes, au taux de 10% du budget HT de la manifestation avec un montant d'aide plafonné à 8 000 € :

- 4 400 euros à la Chambre de Commerce et de l'Industrie Versailles-Yvelines, pour les Matinales 2014 de la compétitivité, à Versailles,
- 8 000 euros au Pôle de compétitivité Mov'eo, pour sa convention 2014, à Versailles.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits au budget départemental sur le chapitre 65 article 65738, exercices 2014 et suivants.